



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
Affaire suivie par M. LEGRAND Laurent
Tél. 03.21.21.23.38
Fax. 03.21.21.23.13
laurent.legrand@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 04 MAI 2018

Monsieur,

Vous m'avez adressé une déclaration relative à votre activité de collecte, de courtage, de négoce et de transport de déchets dangereux et non dangereux par route.

Je vous adresse, sous ce pli, le récépissé réglementaire.

Vous voudrez bien m'en accuser réception à l'aide de l'imprimé ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué,

Franck BERTHEZ

SARL NORD ECOTRI
2, rue Beaucourt
62880 PONT A VENDIN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES – n° 62 / 879
Affaire suivie par M. LEGRAND Laurent
Tél. 03.21.21.23.38
Fax. 03.21.21.23.13

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le courrier réceptionné de la SARL NORD ECOTRI, en date du 26 avril 2018, relatif à son activité de collecte, de courtage, de négoce et de transport de déchets par route ;

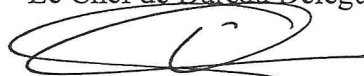
DÉLIVRE RECEPISSE

à la SARL NORD ECOTRI dont le siège social est situé 2, rue Beaucourt – 62880 PONT A VENDIN de sa déclaration en date du 26 avril 2018, relative à son activité de collecte, de courtage, de négoce et de transport de déchets dangereux et non dangereux par route.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles **R.541-49** à **R.541-61** du Code de l'Environnement relatif à la collecte, au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

ARRAS, le 2 mai 2018
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué,



Franck BERTHEZ

Copie destinée à :

- SARL NORD ECOTRI - 2, rue Beaucourt – 62880 PONT A VENDIN
- Sous-Préfecture de LENS
- Mairie de PONT A VENDIN
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, Service Transports et véhicules 4, rue de Bruxelles - BP 259 - 59019 LILLE Cedex
- Dossier